



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère

Question écrite n° 72579

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les catastrophes désastreuses que subirait l'aviation sportive et de loisir si la direction générale de l'aviation civile persistait dans la voie d'une assimilation à l'aviation commerciale par l'application de nouvelles redevances. En effet, cette « petite aviation » est l'héritière de l'aviation populaire qui a toujours fait la fierté et la renommée de la France dans la veine des grands noms et pionniers de l'aviation et qui aujourd'hui trouve son âme dans la passion de dizaines de milliers de pratiquants au sein d'associations sportives que sont les aéroclubs. Le projet des redevances aéronautiques est aujourd'hui de nature à faire peser sur cette activité des charges financières sans commune mesure avec ce que ces structures associatives sont à même de supporter et condamnerait cette aviation sportive à court terme. Les clubs aéronautiques fonctionnent largement grâce au bénévolat pour préserver le tissu aéronautique qui sait intégrer et mobiliser de nombreux jeunes. Ayant suivi les déjà nombreuses difficultés de l'aéroclub niortais, elle mesure la gravité du coup porté que constituerait la confirmation de cette généralisation des redevances aéronautiques, dont la mise en oeuvre a été pensée et formatée pour l'aviation commerciale. Elle désire savoir s'il consentirait à renoncer purement et simplement à cette réforme peu inspirée ou au moins à suspendre son exécution afin de demander un audit précis de l'impact d'une telle mesure.

Texte de la réponse

La mise en place de nouvelles redevances applicables aux usagers de l'aviation générale, et en particulier de l'aviation légère et sportive, suscite de fortes inquiétudes au sein des fédérations d'adhérents, à une période où celles-ci subissent une érosion régulière de leurs effectifs et de leurs activités. Jusqu'à présent, l'encadrement et le contrôle technique des activités de ce secteur (délivrance des licences et des qualifications, délivrance de documents de navigabilité pour le matériel volant, organisation des examens...) sont financés sur le budget annexe de l'aviation civile, par la taxe générale de l'aviation civile payée par tout passager aérien au départ d'un aéroport français. En particulier, les fédérations d'aviation légère et sportive ne sont soumises à aucune redevance, ce qui constitue une situation unique en Europe. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2006, et notamment son article 18, prévoit que les activités de prestation de services du budget annexe de l'aviation civile doivent être financées par la perception de redevances auprès des utilisateurs. Ce mode de financement apparaît plus juste, puisqu'il inscrit le principe de paiement d'un service rendu par l'utilisateur concerné. Par conséquent, maintenir le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire perpétuer la gratuité des services rendus, conduirait à exclure le financement de ces activités du budget annexe de l'aviation civile et à les reporter sur le budget général, ce qui aurait pour conséquence de voir les moyens qui y sont consacrés se réduire rapidement. Conscient de la richesse que constitue pour notre pays le tissu associatif de l'aviation légère et sportive, et dans le but de ne pas mettre en péril le développement de ce secteur, le Gouvernement a décidé de maintenir le financement de l'encadrement de l'aviation légère sur le budget annexe de l'aviation civile. Cette position demande d'accepter en contrepartie le principe du paiement de redevances. Pour autant, l'impact économique de cette réforme sur les acteurs

concernés fait l'objet d'une étude très attentive, et il n'est pas question de voir les usagers financer la totalité des coûts associés. Une concertation approfondie a ainsi été entamée entre l'administration et les fédérations afin de définir, d'une part, le périmètre des prestations qui doivent donner lieu au paiement de redevances et qui seront en tout état de cause en nombre limité, et, d'autre part, le niveau de ces redevances. Afin que cette concertation se déroule dans un climat serein et aboutisse à des propositions, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de suspendre la perception de cette redevance pour l'année 2006.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72579

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2005, page 8091

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9583